



VILLE DE LOUIGNÉ DU DÉSERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213501620-20260709-2026_08_069-DE

REUNION DU 9 JUILLET 2026

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents : 20
représentés : 2

votants : 21

Date de convocation : 2 juillet 2026.

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECHEVALIER, Maire.

Étaient présents : M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme NOËL Marie-Laure ; M. MOREL Sylvain ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. FADIER Thierry ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. LEBANSAIS Rémy ; Mme BODIN Marie-Eve ; M. CHAUVEL Benoît ; Mme GUILLOUX Patricia ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; M. ROUSSEL Frédéric ; Mme BADICHE MANCEL Karine ; M. GUERIN Fabrice ; Mme BONTEMPS Anne-Claire ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. PREAUX Damien ; Mme BRUMANT Magali ; Mme NICOLAS Aline ; M. LEYET Léo.

Absent :

Absents excusés : M. DELAMARE Fabien ; Mme KERGOAT Morgane ;

Pouvoir : M. DELAMARE Fabien donne pouvoir à Mme BODIN Marie-Eve ;

Mme KERGOAT Morgane donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;

Secrétaire de séance : Mme BADICHE MANCEL Karine .

2026-08-069 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA REVISION DU SCHEMA
DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE D'ILLE-ET-VILAINE
2026-2032

RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et notamment ses articles 1er et 2 ;

Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 modifiant l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 ;

Vu le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) d'Ille-et-Vilaine 2026-2032 ;

Vu le courrier du Préfet d'Ille-et-Vilaine et du Président du Conseil départemental en date du 29 avril 2026, transmettant le projet de schéma pour avis et fixant la date limite de délibération au 31 juillet 2026 ;

Vu le tableau synthétique des prescriptions inscrites dans la révision du schéma en date du 27 avril 2026 ;

Vu la note juridique explicative de la procédure de consultation des communes et EPCI ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le contexte et les enjeux de cette consultation.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose à chaque département de se doter d'un schéma départemental définissant les obligations des communes et des établissements publics de coopération intercommunale en matière d'accueil des gens du voyage. Ce schéma, révisé périodiquement, fixe pour chaque commune concernée des prescriptions en termes de création d'équipements : aires publiques d'accueil (APA), aires de grands passages (AGP) et terrains familiaux locatifs (TFL).

La révision actuellement soumise à consultation porte sur la période 2026-2032. Les communes et EPCI concernés sont invités à émettre un avis par délibération de leur organe délibérant avant le 31 juillet 2026. Le schéma sera ensuite soumis à la session du Conseil départemental des 22 et 23 octobre 2026, avant d'être signé conjointement par le Président du Conseil départemental et la Préfète d'Ille-et-Vilaine, puis rendu exécutoire par arrêté préfectoral.

La commune de Louvigné-du-Désert, commune de moins de 5 000 habitants, figurait dans le schéma départemental 2020-2025 avec une prescription d'aire publique d'accueil (APA). Le projet de schéma 2026-2032 ne retient aucune nouvelle prescription à l'égard de la commune.

Conformément aux dispositions de la loi et à la note juridique annexée au dossier de consultation, la commune doit se prononcer par une délibération expresse. Le silence gardé à l'expiration du délai imparti ne peut être interprété comme un accord.

PROPOSITION

Au vu de l'ensemble des éléments exposés, et notamment de la suppression des prescriptions pesant sur la commune dans le cadre du nouveau schéma, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032.

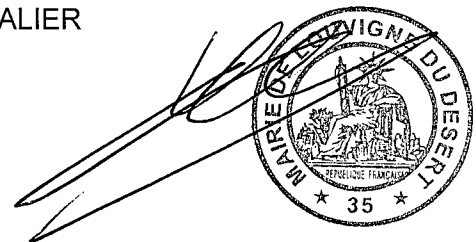
La présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture de Saint-Malo, Pôle Économie et Solidarités, 3 rue Roger Vercel – BP 90122 – 35401 Saint-Malo Cedex, ou par voie électronique à : sp-stmalo-pes@ille-et-vilaine.gouv.fr, avant le 31 juillet 2026.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition par 11 voix pour, 3 voix contre (M. Rémy LEBANSAIS, M. Jean-Pierre GUERIN et Mme Angélique AUSSANT) et 9 abstentions (M. Thierry FADIER, M. Fabrice GUERIN, Mme Magali BRUMANT, M. Pierre-Antoine RAULT, M. Benoît CHAUVEL, M. Damien PREAUX, Mme Anne-Claire BONTEMPS, Mme Patricia GUILLOUX, M. Frédéric ROUSSEL et M. Sylvain MOREL).

Monsieur Lebansais déplore notamment le manque d'accompagnement de l'Etat sur la gestion des gens du voyage.

Fait et délibéré, le 9 juillet 2026
Pour extrait conforme
Le Maire
A. LECHEVALIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.